



Travail à l'étranger, salariat et entreprise

Par Marjorie_lala

Bonjour,

Où est-il possible de trouver les informations relatives aux durées de cotisation et calcul de retraite lorsqu'on a travaillé en tant que salarié en France et à l'étranger dans la communauté européenne, ainsi qu'à son compte en France ?

Dans le cas cité ci-dessus, est-ce que la retraite sera payée par chaque pays dans lequel il y a eu de l'activité ? J'ai cru comprendre que ce sera au prorata de la durée d'activité.

Je suis preneur de toute information qui aidera dans la compréhension du fonctionnement du calcul qui sera appliqué, et savoir s'il y a des démarches préalables à effectuer.

Par hideo

Bonjour,

Cela dépend du pays et des conventions passées avec la France .

Si pas conventions ,c'est la loi du pays qui s'impose .Si c'est le système par capitalisation ,en vigueur dans la majorité des pays ,ce sera au prorata versé directement en France .Il faudra déclarer cette somme à l'IRPP en France.

Avec la réglementation CNAVTS applicable ,il n'y a plus de possibilité de racheter les années travaillées dans un pays hors CE ,ce sont les conventions internationales qui s'appliquent.

Pour la complémentaire ,c'est pareil.

Même chose avant de partir ,il n'existe plus la possibilité de cotiser volontairement à la CNAVTS.

Cordialement